

# **AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2023, le conseil de l'Agglomération de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2023-54 intitulé « Règlement A-2023-54 abrogeant le règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro A-2023-54 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2023**

**Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière**